

## Savoir nager : vous avez dit « ambiguïté » ?

« **A**mbiguïté » sur le plan juridique. Quid de la responsabilité juridique, mais aussi morale du service public, de l'enseignant, ayant attesté, que suite à la réussite au test (attestation officielle), le jeune « sait nager », pouvant ainsi induire certaines familles à mal apprécier les besoins de sécurité de leurs enfants dans des activités extra-scolaires, pendant les vacances ?

« **Ambiguïté** » sur le plan éducatif. Au moment où le nouveau socle commun semble mieux prendre en compte l'approche « culturelle » de l'EPS, le passage d'un test à visée strictement « utilitariste » (s'agit-il de « savoir nager »...ou de « savoir se sauver » ?) risque fort de remplacer l'application des nouveaux programmes dans le seul cycle de natation qui existe souvent pour les seules classes de sixième, et encore, pas dans tous les collèges ! Rares sont les établissements qui pourront inclure ce test dans un continuum de l'enseignement de la natation pendant la scolarité au collège.

« **Ambiguïté** » car du fait de la possibilité de passer ce test à l'école primaire, des pressions vont s'exercer sur les élus locaux pour encore plus réserver les piscines aux écoles primaires, pressions exercées par les parents mais aussi les MNS qui ont joué un rôle non négligeable dans l'existence de ce test (voir les déclarations de leurs organisations suite aux noyades de chaque été). Les créneaux horaires pour le second degré risquent encore de se réduire !

« **Ambiguïté** » sur l'intérêt de l'existence de ce test qui permettrait de revendiquer la construction des piscines dont le nombre est largement insuffisant pour l'enseignement de la natation. Cette revendication, récurrente de notre part depuis bien longtemps, demande surtout l'établissement de rapports de

Dès la rentrée 2015, une « attestation scolaire du savoir-nager » sera intégrée au code de l'éducation et « sera délivrée aux élèves qui auront subi avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique ». Un décret et un arrêté devraient être prochainement publiés.

L'attestation sera validée, pour l'école primaire, par le PE « en collaboration avec un professionnel qualifié », pour le collège, par l'enseignant d'EPS. Elle consiste en un parcours « à réaliser en continuité » alternant entrée (dorsale) dans l'eau, déplacements ventraux et dorsaux, nage en immersion, surplaces, changements de direction. Quelques connaissances de base sont également vérifiées.

Pour l'année 2015-2016, ce test remplacera, au collège, les dispositions relatives au savoir nager des programmes d'EPS du collège.



forces locaux qui font trop souvent défaut actuellement. Il ne faut pas s'attendre à des aides financières de l'Etat (elles ont totalement disparu), et les communes sont confrontées à des baisses drastiques (d'un niveau jamais vu) de leurs capacités d'investissements.

**Une proposition (simpliste ?) :** remplacer ce test qui a un rapport bien lointain avec la natation, par la mesure de la compétence en fin de scolarité obligatoire, à nager sur une assez longue distance (50m, je n'ose pas dire plus et pourtant... !) en nage ventrale alternée (qui pose les questions essentielles de motricité, de respiration, etc...). Toutes exigences nécessaires pour éviter les comportements de panique dans l'eau...

[jean-paul.tournaire@snefpsu.net](mailto:jean-paul.tournaire@snefpsu.net)

**Savoir-nager : une attestation qui devient officielle**

Le SNEP et les syndicats de la FSU se sont abstenus sur ces textes au CSE car le travail a été réalisé sans que les représentants des personnels enseignants soient considérés comme partie-prenante. Ils se sont également opposés à un amendement proposé par le SE-UNSA, FO, et finalement retenu par l'administration, rendant systématique la double validation (PE et intervenant) pour le primaire. Par ailleurs, s'il est important qu'« apprendre à nager à tous les élèves [soit considéré comme] une priorité nationale », la création de cette attestation ne règlera pas l'épineux problème du manque de piscines et de créneaux pour la natation scolaire.

Ils ont rappelé que l'expression « savoir nager » est pour le moins ambiguë, et que donc certifier un savoir nager l'est tout autant. Ils ont obtenu que l'arrêté précise que la préparation au passage du test ne se substitue pas à l'enseignement de la natation, dont les objectifs et contenus vont bien au-delà. Enfin, à leur demande, le ministère s'est engagé sur un bilan après une année, avec des modifications si nécessaire.

[michel.fouquet@snefpsu.net](mailto:michel.fouquet@snefpsu.net)